

# Règlement des études et de la scolarité de l'Ecole Normale de Musique de Paris

## I. Champ d'Application et Dispositions Générales

### I.1. Objet et Opposabilité

Le présent règlement a pour objet de définir les droits, les devoirs et les règles de vie applicables à l'ensemble des étudiants inscrits à l'École, ainsi que les règles relatives à la sécurité, à la discipline et au régime des études. L'inscription définitive implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité de ce règlement.

### I.2. Coordonnées Personnelles

Tout changement d'adresse postale, d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone doit impérativement être signalé sans délai aux services administratifs afin d'assurer la bonne communication.

### I.3. Modifications

Si les circonstances le justifient, la Direction de l'École se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui se révéleraient opportunes. Ces modifications feront l'objet d'un avenant qui sera remis aux étudiants majeurs, et pour les étudiants mineurs, sera adressé également à leurs parents ou représentant. L'avenant entrera en vigueur huit jours après ladite remise.

## II. Hygiène, Santé et Sécurité

### II.1. Consignes Générales

Le comportement de toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement ne doit pas être de nature à porter atteinte à la santé, à l'hygiène et à la sécurité des personnes et des biens.

### II.2. Interdictions Strictes

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (conformément au décret de santé publique 15.11.2006). La zone fumeur se trouve exclusivement à l'extérieur de l'École. Il est également interdit de consommer de l'alcool et toutes substances illicites dans l'enceinte de l'établissement. Afin de préserver le bon voisinage, il est formellement interdit de jeter gobelets, cigarettes ou papiers dans la rue ou les caniveaux à proximité de l'École.

### II.3. Secours et Sécurité Incendie

- Une trousse de secours est à disposition à l'École ;
- Un défibrillateur est disponible au 78 rue Cardinet, 75017 (Salle Cortot).

114bis boulevard Malesherbes 75017 Paris | + 33 (0) 1 47 63 84 03 | [info@enmp.fr](mailto:info@enmp.fr) | [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com)

- En cas d'alerte incendie, il est demandé à chaque étudiant de respecter les consignes d'évacuation affichées. Ces consignes sont disponibles sur l'intranet de l'école.

### **III. Obligations Administratives et Scolarité**

#### **III.1. Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**

Tous les étudiants doivent impérativement s'acquitter auprès du CROUS de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC), d'un montant fixé annuellement, destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement. L'École se réserve le droit d'exclure temporairement tout étudiant n'ayant pas rempli cette obligation.

#### **III.2. Inscription et Frais de Scolarité**

L'inscription ne pourra être définitive qu'après l'acceptation par l'étudiant des conditions générales et particulières du présent contrat et de la déclaration d'engagement de(s) responsable(s) financier(s) du règlement des frais de scolarité.

#### **III.3. Assiduité et Respect des Horaires**

Les étudiants sont priés de se conformer et de respecter les horaires de leurs cours respectifs. Toute absence non justifiée pourra entraîner des sanctions.

#### **III.4. Organisation des Études**

Pour toutes les informations relatives aux études, aux évaluations et aux examens, l'étudiant doit se référer au document « ORGANISATION DES ÉTUDES » disponible sur l'intranet et sur le site internet de l'École. Si besoin, se rendre au bureau des études situé au premier étage.

#### **III.5. Diplômes**

Les diplômes sont disponibles au plus tôt deux semaines après les résultats des derniers examens.

### **IV. Vie en Commun et Code Disciplinaire (Vivre Ensemble)**

#### **IV.1. Respect et Tenue**

L'appartenance à la communauté de l'École engage à la tolérance et au respect mutuel. Les étudiants sont tenus d'avoir une tenue correcte, une attitude respectueuse envers les autres étudiants, les enseignants, la Direction et l'ensemble du personnel.

#### **IV.2. Conduite et Comportement**

Le comportement des étudiants ne doit pas créer de perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ou des activités administratives.

- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours.

114bis boulevard Malesherbes 75017 Paris | + 33 (0) 1 47 63 84 03 | [info@enmp.fr](mailto:info@enmp.fr) | [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com)

- La consommation de boissons et de nourriture n'est pas autorisée en cours.
- Les étudiants sont tenus de veiller au respect des locaux et du matériel mis à leur disposition.
- Il est strictement interdit de déplacer le matériel mis à disposition dans les salles (chaises, tables, lampes...) sous peine de sanction.
- Il est strictement interdit de déplacer le matériel mis à disposition dans les salles (chaises, tables, lampes, instruments de musique...) sous peine de sanction.

#### IV.3. Réseau Wi-Fi

Un réseau Wi-Fi est mis à la disposition des étudiants. L'utilisation de ce réseau est soumise aux règles de la charte informatique de l'École.

- Nom du réseau : ENMP-GUEST
- Mot de passe : Bienvenue!

### V. Lutte contre le Harcèlement et les Discriminations

#### V.1. Engagement de la Direction

La direction s'engage à prendre des mesures visant à prévenir et réprimer toutes les atteintes aux personnes, notamment concernant les faits revêtant la qualification de violences sexistes ou sexuelles, de harcèlement et plus largement à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes discriminatoires (en référence aux dispositions du Code Pénal et du Code du Travail, transposées ici au cadre étudiant).

#### V.2. Charte de Déontologie

La charte de déontologie est disponible sur l'intranet de l'École. Les étudiants doivent en avoir pris connaissance. En cas d'agissement non conforme à cette charte ou de suspicion de harcèlement, vous pouvez vous adresser à [deontologie@enmp.fr](mailto:deontologie@enmp.fr).

### VI. Sanctions Disciplinaires (Droit de la Défense)

Tout manquement aux obligations du présent règlement, de la Charte de Déontologie ou de l'Organisation des Études, ainsi que tout comportement nuisible au bon fonctionnement de l'École, pourra entraîner des sanctions.

#### VI.1. Échelle des Sanctions

Les sanctions disciplinaires peuvent être les suivantes (sans ordre d'application obligatoire) :

1. Avertissement : Adressé dans l'intérêt de l'étudiant pour lui faire apprécier la situation et les risques préjudiciables.

114bis boulevard Malesherbes 75017 Paris | + 33 (0) 1 47 63 84 03 | [info@enmp.fr](mailto:info@enmp.fr) | [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com)

2. Exclusion Temporaire : Prononcée par la Direction, avec ou sans travaux supplémentaires.
3. Exclusion Définitive : Prononcée par la Direction.

## VI.2. Procédure Disciplinaire (Garantie des Droits)

- Avertissement et Exclusions Temporaires : Ces sanctions ne sont pas obligatoirement précédées d'un conseil de discipline.
- Exclusion Définitive : Elle est précédée par un conseil de discipline :
  - Composition : Directeur, un membre de la Direction, un enseignant et une personne de l'établissement choisie par l'étudiant.
  - Droit de la Défense : L'étudiant est invité à présenter sa défense devant ce conseil.
  - Décision : La décision est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Directeur de l'école est prépondérante.

La Direction,

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

